Date de publication : 04/07/2024
CD15 | n° acte : 24-2685
A/R Préfecture : 04/07/2024

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N°PORTAIL 49043

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment son volet transition énergétique et environnement visant à soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Collège Raymond Cortat situé à PLEAUX dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		937 062,00	60%
TOTAL 1 = financements publics		937 062,00	60%
Participation du demandeur			
Autofinancement		624 708,00	40%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		624 708,00	40%
TOTAL 1+2		1 561 770,00	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Date de publication : 04/07/2024

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 4 JUIL. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.